

RAPPEL

Contingent annuel d'heures supplémentaires et Contrepartie Obligatoire en Repos (COR)

LE CONTINGENT



Légal (220 heures) ou conventionnel, il fixe le **volume annuel d'heures supplémentaires** auquel les entreprises peuvent librement recourir

Par année civile

Par salarié

LE COR



Chaque heure supplémentaire réalisée au-delà du contingent, à l'initiative de l'employeur, ouvre droit, en plus des majorations habituelles (en argent ou en repos), à un **repos compensateur obligatoire**

**sauf dispositions conventionnelles impératives plus favorables*

Pour les entreprises de 20 salariés au +
*Majoration de 50%
1,00 heure supplémentaire au-delà du contingent = 1,50 heure de COR

Pour les entreprises de + de 20 salariés
*Majoration de 100%
1,00 heure supplémentaire au-delà du contingent = 2,00 heures de COR



LES BONNES IDÉES

Pratiquer le **Repos Compensateur de Remplacement (RCR)**, en lieu et place, total ou partiel, du paiement des heures supplémentaires ; celui-ci n'étant pas comptabilisé dans le contingent annuel

Conclure un **Accord d'Entreprise pour fixer son propre contingent**, sans pour autant remettre en cause les repos quotidiens, hebdomadaires et les droits à congés payés



Une jurisprudence récente de la Cour de cassation rappelle que même s'il est manifestement obsolète, autrement dit bien inférieur au légal, le contingent conventionnel s'impose à l'employeur, par dérogation à la loi (Cass. soc. 15 janvier 2025, n° 23-10060)



Le **non-respect** des règles relatives au contingent et à la COR fixées par les accords collectifs, ou à défaut la loi, est passible d'une **amende de 4ème classe**

L'entreprise peut également être condamnée à **réparer le préjudice subi par le salarié**

Nos juristes se tiennent à votre disposition pour dresser un état des lieux selon vos besoins et en fonction des textes applicables à votre entreprise. Ils pourront ainsi vous accompagner dans la formalisation d'un accord d'entreprise, le cas échéant, ou dans un changement de vos pratiques, à tout le moins.